

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Rapport de la quatrième partie de la Session ordinaire
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Strasbourg, 4 - 8 octobre 2010**

* * * * *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:

- M. Guido Westerwelle, vice-chancelier fédéral et ministre fédéral des Affaires étrangères de l'Allemagne
- M. Antonio Milošoski, ministre des Affaires étrangères de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Président du Comité des Ministres
- M. Angel Gurría, Secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- M. Jan Fischer, Vice-président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
- M. Apolonio Ruiz Ligeró, Vice-gouverneur de la Banque de développement du Conseil de l'Europe
- M. Nikola Gruevski, Premier ministre de « l'ex-République yougoslave de Macédoine »
- Mme Hayrünnisa Gül, marraine de la campagne « L'éducation lève les obstacles » en Turquie

* * * * *

À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants :

- Lutte contre l'extrémisme : réalisations, faiblesses et échecs
- Sévices sur des enfants placés en établissement : garantir la protection pleine et entière des victimes
- Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine

- Nécessité d'éviter le chevauchement des travaux du Conseil de l'Europe par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
- Droits de l'homme et entreprises
- Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2009-2010
- Les activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en 2009 : faciliter l'intégration économique en Europe
- La stratégie, la gouvernance et le fonctionnement de la Banque de développement du Conseil de l'Europe
- La montée récente en Europe du discours sécuritaire au niveau national : le cas des Roms
- Garantir le droit à la scolarisation des enfants malades ou handicapés
- Enfants privés de soins parentaux : nécessité d'agir d'urgence
- Le droit à l'objection de conscience dans le cadre des soins médicaux légaux
- Procédures de sélection nationales des candidats à la Cour européenne des droits de l'homme
- Demandes d'asile liées au genre
- Le développement du potentiel socio-économique de la région de la mer Baltique

* * * * *

Lutte contre l'extrémisme : réalisations, faiblesses et échecs (Résolution 1754 et recommandation 1933)

L'Assemblée exprime son inquiétude face à la résurgence de certaines formes d'extrémisme en Europe qui poursuivent des objectifs qui sont en contradiction avec les valeurs européennes de la démocratie et des droits de l'homme et qui, dans le pire des cas admettent, voire prônent le recours à la violence.

Parmi ces formes d'extrémisme, le racisme et la xénophobie, ainsi que l'intégrisme islamique, représentent une source de préoccupation majeure.

Pour l'Assemblée, combattre l'extrémisme tout en défendant la démocratie et en veillant au respect des droits de l'homme et de l'État de droit représente un défi constant pour les États membres du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée les invite à s'attaquer aux causes profondes de l'extrémisme en tant que priorité dans la lutte contre ce phénomène. Ainsi, les États membres devraient agir résolument contre toute forme de discrimination et mettre l'accent sur l'éducation à la citoyenneté démocratique.

Ils devraient également concevoir des politiques d'immigration durables assorties de politiques d'intégration appropriées et élaborer un mécanisme juridique international pour mettre un terme à toutes les formes de soutien financier aux groupes extrémistes.

Sérvices sur des enfants placés en établissement : garantir la protection pleine et entière des victimes (Recommandation 1934)

L'Assemblée se préoccupe de l'ampleur des sérvices sexuels, physiques et moraux subis au cours des décennies passées par des enfants placés en établissement dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe. Des problèmes d'abus persistent dans divers établissements, y compris des établissements d'enseignement public et privé, des établissements de redressement pour jeunes délinquants, des centres d'accueil, des associations de loisirs et autres.

L'Assemblée est d'avis que la protection des enfants et adolescents ne pourra être assurée de manière efficace que si des mesures fermes sont prises sur le plan législatif, administratif et politique. Elle exhorte dès lors les États membres à renforcer leur action en vue de protéger les enfants contre des abus futurs. Elle insiste également sur l'importance de rendre pleinement justice aux victimes de sérvices passés et d'apporter une assistance aux enfants concernés par des sérvices récents.

L'Assemblée invite les États membres à signer et à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et à soutenir la Campagne du Conseil de l'Europe pour mettre un terme à la violence sexuelle contre les enfants, campagne qui sera lancée les 29 et 30 novembre 2010 à Rome.

Dans son intervention, *le député Dirk Van der Maelen* a souligné que ce thème est malheureusement d'une actualité brûlante en Belgique : le débat au sein de l'Assemblée coïncide avec le débat de la commission de la Justice du Parlement belge. En effet, au cours des dernières semaines, on a compris qu'il s'agit d'un sujet difficile et délicat. D'abord, l'on a appris par la presse, au début de l'été, qu'un prêtre, devenu par la suite archevêque de Bruges, avait personnellement abusé sexuellement d'un enfant et, probablement, d'autres enfants. Quelques semaines plus tard, l'enregistrement rendu public d'une réunion présidée par le cardinal Daneels, à laquelle assistaient l'évêque ainsi que la victime et sa famille, a montré que l'intérêt de la victime était loin d'être la priorité pour ces hauts représentants du clergé. Enfin, le 10 septembre dernier, le rapport de la Commission pour le traitement des plaintes pour abus sexuels dans une relation pastorale a été publié et a profondément choqué l'opinion publique.

L'orateur a déclaré qu'il était reconnaissant à la rapporteuse d'avoir rédigé ce rapport qui est très équilibré. La problématique ne se limite pas à l'église catholique, mais est plus large. Tout ce qui figure aux paragraphes 4.1 et 4.2 de la recommandation décrit bien les problèmes essentiels auxquels il faut s'attaquer dans tous les pays membres. En effet, ce n'est pas parce qu'un pays n'est pas cité dans le rapport que le problème n'y existe pas. Les parlementaires devraient dès lors interpellier leur gouvernement afin de faire des recherches sur cette problématique pour bien en saisir l'ampleur, la nature et les causes.

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine (Résolution 1755)

L'Assemblée se félicite de l'accroissement de l'activité législative en Ukraine à la suite de l'élection présidentielle de 2010 et de la mise en place d'une nouvelle coalition au pouvoir, ce qui pourrait conduire à la stabilité politique.

Elle réaffirme que la stabilité politique ne peut être maintenue dans la durée qu'en révisant la Constitution de façon à instaurer une claire séparation des pouvoirs et un régime équilibrant dans de justes proportions l'exécutif, le législatif et le judiciaire.

L'Assemblée note avec satisfaction la volonté politique affichée par les nouvelles autorités, et la priorité donnée au respect des engagements souscrits par l'Ukraine lors de son adhésion au Conseil de l'Europe et non encore honorés. Elle les soutient pleinement dans leurs efforts de mettre en œuvre le programme de réformes profondes et met en lumière une série de recommandations qui sont, selon elle, indispensables pour garantir que les réformes ne portent atteinte au respect des normes et principes démocratiques.

En outre, l'Assemblée exprime sa préoccupation face au nombre croissant d'allégations selon lesquels les droits et libertés démocratiques tels que la liberté de réunion et la liberté d'expression font, ces derniers mois, l'objet de pressions. Elle appelle les autorités à mener une enquête à ce sujet et à sanctionner les actes constatés.

Nécessité d'éviter le chevauchement des travaux du Conseil de l'Europe par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (Résolution 1756 et recommandation 1935)

L'Assemblée rappelle qu'elle a toujours exprimé des préoccupations quant au chevauchement par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne - établie en 2007 - de certaines activités du Conseil de l'Europe.

Elle relève cependant que, depuis lors, la situation s'est améliorée: les deux institutions ont mis en place de nouveaux modes de coopération et chacune utilise des outils différents mais complémentaires pour mener à bien ses travaux respectifs.

L'Assemblée note également que, suite à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, les compétences de l'Union européenne en matière de droits de l'homme se sont encore étendues, et que le mandat de l'Agence a dès lors été élargi.

L'Assemblée appelle les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter un chevauchement inutile des travaux des deux institutions, notamment en veillant à ce que l'acquis du Conseil de l'Europe en matière de protection des droits de l'homme serve systématiquement de référence principale dans les travaux de l'Agence.

Elle souligne également la nécessité pour l'Union européenne d'adhérer sans délai à la Convention européenne des droits de l'homme.

Droits de l'homme et entreprises (Résolution 1757 et recommandation 1936)

Dans un contexte de mondialisation, les grandes sociétés multinationales sont souvent accusées de violer les droits de l'homme, en particulier dans les pays en développement. Le travail des enfants dans l'industrie textile, des catastrophes environnementales causées par l'industrie pétrolière, ou des atteintes au droit au respect de la vie privée commises par des entreprises de télécommunication en sont des exemples préoccupants.

L'Assemblée note que ces allégations de violations ont souvent lieu hors d'Europe, si bien qu'il est en général difficile de les soumettre à des juridictions européennes.

Elle souligne également que la crise économique ne saurait excuser la non-observation des normes de droits de l'homme.

L'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe à encourager les entreprises à être respectueuses des droits de l'homme et à les responsabiliser en la matière, notamment en adoptant, pour les marchés publics, des lignes directrices visant à exclure les entreprises associées à des atteintes aux droits de l'homme. Elle les encourage aussi à adopter des lois pour protéger les individus des atteintes par les entreprises aux droits énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme.

Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2009-2010 (Résolution 1758)

L'Assemblée élargie* se dit préoccupée par la forte dégradation des finances publiques engendrée par les programmes de relance gouvernementaux et les plans de sauvetage pour des institutions criblées de dettes. Le principal enjeu est de trouver le bon équilibre entre les mesures d'assainissement des finances publiques et l'aide à la reprise par la stimulation de la compétitivité, de la croissance économique et de la création d'emplois.

Pour parer l'instabilité permanente des marchés, l'Assemblée élargie juge essentiel que les propositions de l'OCDE en la matière soient pleinement mises en pratique, à savoir renforcer la réglementation et la supervision financière, et améliorer la transparence fiscale et la gestion des risques.

L'Assemblée élargie est convaincue que des réformes du marché du travail doivent être appliquées de manière à accroître la production potentielle et à soutenir l'innovation.

L'Assemblée élargie appelle les gouvernements à s'attaquer au problème des déséquilibres économiques par la mise en œuvre de réformes structurelles, notamment au travers de mesures corrigeant les niveaux d'épargne, d'investissement et de consommation. Celles-ci devraient s'accompagner de politiques favorisant la compétitivité et la création d'emplois.

* Depuis 1962, l'Assemblée sert de tribune parlementaire pour l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) - qui compte aujourd'hui 34 pays - en invitant des parlementaires des États membres de l'OCDE qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (Australie, Canada, Chili, États-Unis, Israël, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande et République de Corée) ainsi que du Parlement européen, à se joindre à ses membres pour débattre des activités de l'OCDE.

Les activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en 2009 : faciliter l'intégration économique en Europe (Résolution 1759)

En 2009, la crise économique et financière mondiale a sévi dans toute l'Europe, entraînant une récession d'une ampleur exceptionnelle dans la plupart des États membres du Conseil de l'Europe situés en Europe centrale, orientale et du Sud-Est. La solidité des fondations économiques, la paix sociale, la gouvernance et les institutions, ainsi que l'orientation des réformes structurelles, ont été durement mises à l'épreuve.

L'année 2009 a dès lors représenté un défi de taille pour les institutions européennes de développement, dont la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Conformément à son mandat, la BERD s'est employée à répondre aux besoins financiers de la région en vue d'atténuer les effets de la crise. Les investissements réalisés par la Banque en 2009 ont atteint une ampleur sans précédent ; destinés aux pays les plus touchés par la crise, ils ont ainsi contribué à stabiliser leur situation macro-économique et leur potentiel de croissance et à rassurer les investisseurs nationaux et internationaux.

L'Assemblée attire l'attention des États membres du Conseil de l'Europe sur les grandes conclusions à tirer de la crise, en vue de remédier aux faiblesses économiques intrinsèques et aux déséquilibres pour parvenir à une croissance équilibrée et durable.

La stratégie, la gouvernance et le fonctionnement de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (Recommandation 1937)

Dans le contexte d'une crise économique et financière qui s'éternise, l'Assemblée souligne le rôle accru des institutions financières internationales et des banques de développement multilatérales telles que la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), qui constitue un instrument sans équivalent pour la promotion de la cohésion socio-économique et la solidarité dans la société européenne.

Faisant le point sur les activités de la CEB durant la période 2007-2009, les mesures de réforme en cours et les enjeux futurs, l'Assemblée souligne l'immense potentiel de la Banque, qui pourrait être mieux exploité si ses membres se donnaient pour ambition d'en faire un acteur encore plus important et plus visible sur la scène européenne.

L'Assemblée plaide pour un renforcement des liens entre les activités de la CEB et les valeurs du Conseil de l'Europe, maintenant que les deux institutions s'efforcent de réformer leur fonctionnement.

Elle recommande aux États membres de la CEB de s'entendre sur une augmentation substantielle de son capital, afin de pouvoir canaliser davantage de fonds en direction des pays les plus démunis tout en préservant une gestion saine des risques.

Débat d'urgence : La montée récente en Europe du discours sécuritaire au niveau national : le cas des Roms (Résolution 1760)

L'Assemblée est consternée par la montée au cours des derniers mois, dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe, du discours sécuritaire au niveau national associant les Roms à la criminalité et au trafic. Il s'en est suivi un durcissement des politiques et des mesures sécuritaires visant directement les Roms, telles que le démantèlement de leurs campements et les vagues de renvois de migrants roms vers leur pays d'origine.

L'Assemblée reconnaît que dans bon nombre de pays européens, les autorités, confrontées à une recrudescence de la criminalité, se voient contraintes de durcir les politiques visant à protéger l'ordre public et la sécurité de toutes les personnes qui vivent sur leur territoire ; elle souligne toutefois qu'il convient d'établir dans le discours politique une distinction claire entre les individus qui ont commis des infractions et des groupes entiers de personnes, tels que les Roms ou toute autre minorité ou groupe de migrants.

L'Assemblée estime qu'une responsabilité particulière incombe aux hommes politiques qui se doivent d'éliminer du discours politique les stéréotypes négatifs et les stigmatisations de minorités ou groupes de migrants. Il en va de même des médias, qui doivent s'abstenir de diffuser des messages susceptibles de provoquer une animosité à l'égard de personnes appartenant à une communauté ethnique particulière.

Garantir le droit à la scolarisation des enfants malades ou handicapés (Résolution 1761 et recommandation 1938)

L'Assemblée réaffirme que le droit à l'éducation est universel et doit s'appliquer à tous les enfants et adolescents handicapés.

Dans ce contexte, l'Assemblée se déclare en faveur d'une éducation inclusive car elle garantit le droit à l'éducation de tous les enfants, sans tenir compte de leur condition physique, intellectuelle, psychologique, culturelle ou autre. En outre, le fait de regrouper dans les mêmes établissements une population diverse d'enfants et d'adolescents ne peut qu'élever le niveau de tolérance et contribuer à une meilleure acceptation de la différence dans la société.

L'Assemblée estime que le mouvement en faveur de l'éducation inclusive doit comprendre les décideurs, les enseignants, les enfants, les familles, ... Les familles et les enseignants en particulier doivent jouer un rôle actif dans la vie des enfants handicapés tant à l'école qu'à l'extérieur.

Elle invite dès lors les États membres à élaborer un cadre politique et juridique pour faciliter le développement de l'éducation inclusive, en mettant l'accent sur l'importance d'une vaste coopération transsectorielle et multidisciplinaire impliquant tous les principaux partenaires, y compris ceux qui font partie de l'environnement direct de l'enfant.

Enfants privés de soins parentaux : nécessité d'agir en urgence (Résolution 1762 et recommandation 1939)

Alors que le monde célèbre le 20^e anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, adoptée en novembre 1989, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à accorder une attention particulière aux droits des enfants privés de soins parentaux. Elle les appelle à renforcer les politiques pertinentes aux niveaux national et européen et à respecter le principe selon lequel « l'intérêt supérieur de l'enfant » doit être une considération primordiale.

L'Assemblée prend note avec satisfaction des efforts ambitieux déployés aux niveaux national, européen et international en vue d'améliorer la situation des enfants privés de soins parentaux. Elle considère toutefois qu'il convient de s'attaquer en particulier à deux problèmes : premièrement, le nombre grandissant d'enfants confrontés à de « nouveaux risques » dans un monde globalisé et en crise économique (traite des enfants, enfants laissés seuls par des parents migrants, enfants des rues) et, deuxièmement, le manque de mesures fermes pour assurer le renforcement du processus de désinstitutionalisation de tous les enfants placés en institution. Ainsi, l'Assemblée appelle les États membres à promouvoir des solutions alternatives de placement, en privilégiant celles qui se rapprochent le plus possible du cadre familial, telles que le placement dans une famille d'accueil.

Le droit à l'objection de conscience dans le cadre des soins médicaux légaux (Résolution 1763)

L'Assemblée souligne la nécessité d'affirmer le droit à l'objection de conscience avec la responsabilité de l'État d'assurer le droit de chaque patient à recevoir un traitement légal dans un délai approprié.

Elle s'inquiète tout particulièrement de la manière dont la non réglementation de cette pratique touche disproportionnellement les femmes, notamment celles qui ont de faibles revenus ou qui vivent dans les zones rurales.

La résolution affirme que nul hôpital, établissement ou personne ne peut faire l'objet de pressions, être tenu responsable ou subir des discriminations d'aucune sorte pour son refus de réaliser un avortement, une fausse couche provoquée ou une euthanasie, ou de s'y soumettre.

L'Assemblée invite les États membres à élaborer des réglementations exhaustives et précises définissant et réglementant l'objection de conscience eu égard aux soins de santé et aux services médicaux.

* Titre original : « Accès des femmes à des soins médicaux légaux : problème du recours non réglementé à l'objection de conscience ». Ce rapport a suscité un vif débat, ainsi qu'un grand nombre d'amendements qui ont substantiellement modifié le sens original de la résolution.

Dans son intervention, *le sénateur Paul Wille* a déclaré que son groupe politique a participé avec une préoccupation croissante à ce débat. Les points de vue peuvent diverger, mais comme dans beaucoup de pays la problématique n'est pas réglementée, l'initiative d'en faire un rapport était utile. L'orateur a souligné que ce genre de sujet entraîne inéluctablement débat. Ce n'est pas le débat en lui-même qui pose problème, mais le ton et la forme qu'a pris le débat. Depuis quelques mois, au Conseil de l'Europe, il y a une polarisation pour toute question d'ordre éthique, ce qui est regrettable.

L'orateur a déclaré qu'il a été, en Belgique, à l'origine de toutes les lois relatives à l'avortement, l'euthanasie, ... Il estime en effet qu'il est important de proposer un cadre juridique à ceux qui le désirent.

Selon lui, il aurait été possible d'aboutir à un meilleur compromis, si l'on avait été à l'écoute de l'autre. Maintenant il y a une demi-solution, ce qui n'est pas un bon résultat.

La nouvelle tendance qui consiste à dire que ce n'est pas seulement la liberté de conscience individuelle, mais celle des organisations qui est en cause, constitue une menace et une évolution dangereuse. Il faut rester prudent et tolérant.

Procédures de sélection nationales des candidats à la Cour européenne des droits de l'homme (Résolution 1764)

Il incombe à l'Assemblée, en vertu de l'article 22 de la Convention européenne des droits de l'homme, d'élire à la Cour européenne des droits de l'homme des juges qui présentent les plus hautes qualités sur une liste de trois candidats désignés par les États parties.

Afin d'être en mesure de choisir entre des candidats dotés de la compétence, de l'expérience et de l'autorité nécessaires, l'Assemblée souligne la nécessité d'avoir des procédures nationales de sélection rigoureuses, cohérentes, équitables et transparentes.

L'Assemblée souscrit pleinement à toutes mesures prises par les États parties en vue d'accroître la qualité des candidatures qui lui sont soumises et considère comme bienvenue la récente initiative du Président de la Cour, qui vise à créer un comité d'experts - composé de juges et de juristes de renom - chargé de conseiller les gouvernements avant qu'ils ne transmettent leur liste de candidats à l'Assemblée.

Demandes d'asile liées au genre (Résolution 1765 et recommandation 1940)

L'Assemblée part du constat que 52 % de l'ensemble des réfugiés en Europe sont des femmes ou des filles. Elles sont nombreuses à demander l'asile pour échapper à des persécutions subies pour des raisons propres à leur condition de femme.

La persécution liée au genre et les actes de violence fondés sur le genre peuvent donner lieu à des demandes de protection internationale. Cependant, les États ne prennent pas toujours en compte la dimension du genre lors de l'examen des demandes d'asile.

La persécution subie par les femmes est souvent différente de celle vécue par les hommes, mais le système d'asile continue de la percevoir à travers le prisme des expériences masculines. Les femmes et les filles peuvent être confrontées à diverses formes de violence fondée sur le genre et de persécution liée au genre telles que les mutilations génitales féminines, le traite des êtres humains, les crimes d'honneur ou la violence sexuelle en tant qu'armes de guerre.

L'Assemblée encourage les États membres à veiller à ce que la violence fondée sur le genre et la persécution liée au genre soient dûment prises en compte dans toute procédure d'asile. Ils sont également encouragés à concevoir leur système d'asile de manière à ce qu'il soit sensible aux comportements discriminatoires fondés sur le genre.

Le développement du potentiel socio-économique de la région de la mer Baltique (Résolution 1766)

L'Assemblée part du constat que la région de la mer Baltique - qui regroupe huit États membres de l'Union européenne (Allemagne, Danemark, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Pologne et Suède) et la Russie - s'est imposée comme une région européenne extrêmement dynamique. Conscients de leur proximité culturelle, leurs ressources naturelles communes, leur interdépendance économique et leur intérêts partagés, les neuf États ont entamé leur collaboration dans les années 1950. Des structures régionales créées dans les années 1990 viennent à l'appui de cette coopération, alors que la récente tourmente financière a mis en lumière la nécessité d'une vision stratégique commune encore élargie.

L'Assemblée estime que le lancement, en 2009, de la Stratégie de l'UE pour la mer Baltique impartit une dynamique forte, entre autres pour des projets en faveur d'un environnement durable et d'une compétitivité accrue grâce aux PME et à l'innovation.

L'Assemblée insiste également sur l'importance d'un dialogue constructif avec la Fédération de Russie, en particulier sur la région de Kaliningrad, ainsi qu'avec le Bélarus voisin en vue de soutenir l'entrepreneuriat local et les projets en faveur de la démocratie.

* * * * *